

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**13 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le jeudi 9 janvier 2020 s'est réuni le lundi 13 janvier 2020 à 20H00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

**PRESENTS :**

- François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) -  
Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) -  
Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Marie-Claude LAINÉ -  
Sylvette LAMOUREUX - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Sylvie GRÜN -  
Hervé ONYSZKO - Jacky IGNATE (délégation de vote de  
Sandrine CANCE (Maire-Adjoint)).

**ABSENTS EXCUSES :**

- Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Stéphane TOURTEAUX - Edwige CASSIOT-MOREAU.

**ABSENTS NON EXCUSES :**

- Cédric JACQUIS - Valérie BOURDON-COEYMANS.

-----

Madame Arlette DUFOUR a été nommée secrétaire à l'unanimité.

-----

Le compte rendu de la réunion du 4 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

-----

## REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE - DEMANDE DE SUBVENTION : REGION

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a retenu le maître d'œuvre dans le cadre de la requalification de la Place Charles de Gaulle. Il indique à l'Assemblée que ce maître d'œuvre est arrivé à la phase « PRO » (Dossier de consultation des Entreprises en cours).

Il précise que le coût des travaux est estimé à 1 394 098,00 euros HT, soit 1 672 917,60 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention régionale au meilleur taux.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 1 394 098,00 euros HT  
Subvention : 23 % soit 320 643,00 euros
- Subvention de la Région  
Assiette subventionnable : 1 394 098,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 697 049,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 376 406,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 697 049,00 euros auprès de la Région.
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

## REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS - RUE SAINT-YVED - DEMANDE DE SUBVENTION : REGION

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a retenu le maître d'œuvre dans le cadre de la requalification de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers située Rue Saint-Yved à BRAINE (Aisne). Il indique à l'Assemblée que ce maître d'œuvre est arrivé à la phase « PRO » (Dossier de consultation des Entreprises en cours).

Il précise que le coût des travaux est estimé à 786 500,00 euros HT, soit 943 800,00 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention régionale au meilleur taux.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de la Région  
Assiette subventionnable : 786 500,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 393 250,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 393 250,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 393 250,00 euros auprès de la Région.
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE - DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT VOIRIE OU AMENDES DE POLICE » - PROGRAMME 2020**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a retenu le maître d'œuvre dans le cadre de la requalification de la Place Charles de Gaulle. Il indique à l'Assemblée que ce maître d'œuvre est arrivé à la phase « PRO » (Dossier de consultation des Entreprises en cours).

Il précise que le coût des travaux est estimé à 1 394 098,00 euros HT, soit 1 672 917,60 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie ou Amendes de police – Programme 2020, pour les travaux de voirie.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 1 394 098,00 euros HT  
Subvention : 23 % soit 320 643,00 euros

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie ou Amendes de police – Programme 2020, pour les travaux de voirie.
- De s'engager à affecter ces travaux sur le budget communal 2020.
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

-----

**REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS – RUE SAINT-YVED - DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT OU AMENDES DE POLICE » - PROGRAMME 2020**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a retenu le maître d'œuvre dans le cadre de la requalification de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers située Rue Saint-Yved à BRAINE (Aisne). Il indique à l'Assemblée que ce maître d'œuvre est arrivé à la phase « PRO » (Dossier de consultation des Entreprises en cours).

Il précise que le coût des travaux est estimé à 786 500,00 euros HT, soit 943 800,00 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « Aisne Partenariat Voirie ou Amendes de Police » - Programme 2020, pour les travaux de voirie.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie ou Amendes de police – Programme 2020, pour les travaux de voirie.
  - De s'engager à affecter ces travaux sur le budget communal 2020.
  - De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.
-

**CREATION DE TROTTOIRS AU LOTISSEMENT COMMUNAL – ROUTE DE VIEIL-ARCY : « AISNE PARTENARIAT VOIRIE OU AMENDES DE POLICE » - PROGRAMME 2020**

Le Maire informe l'Assemblée que le démarrage des travaux du lotissement est prévu le 3 février 2020.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie ou Amendes de police – Programme 2020, pour les travaux de création de trottoirs au lotissement communal – Route de Vieil-Arcy.

Le Maire indique que le montant HT est estimé à 81 565,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie ou Amendes de police – Programme 2020, pour les travaux de voirie.
- De s'engager à affecter ces travaux sur le budget annexe 2020 du lotissement.
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

-----

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – INSTITUTION SAINTE MARIE**

Le Maire informe l'assemblée que l'Institution Sainte Marie de BRAINE sollicite la participation financière de la commune de BRAINE aux frais de scolarité des élèves brainois scolarisés dans l'établissement.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 avril 2018 le Conseil Municipal a adopté la nouvelle convention fixant le montant des frais de scolarité, sur le coût réellement versé par la Commune, soit 344,78 euros par enfant brainois.

Le Maire propose de verser la somme de 344,78 euros par élève brainois et pour les enfants scolarisés en école élémentaire, le nombre d'élèves étant de 46 à la rentrée scolaire 2018/2019.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser à l'Institution Sainte Marie de BRAINE une participation de 15 859,88 euros.
  - D'imputer la dépense à l'article 6558.
-

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE PERSONNEL – MULTI-ACCUEIL « L'ARBRE ENCHANTE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (CCVA)**

Le Maire informe l'Assemblée que les services du multi-accueil « L'Arbre Enchanté » de la CCVA souhaitent développer le partenariat sur le territoire par le biais d'interventions, diverses et variées, au sein de leur structure. La question de l'accessibilité à la lecture pour tous et principalement pour les enfants qui fréquentent leur structure est une de leurs préoccupations.

Pour permettre aux enfants de découvrir le livre mais également aux agents de promouvoir la bibliothèque de BRAINE auprès des parents, ils l'ont sollicité pour que l'agent de la bibliothèque soit mis à disposition gracieusement pour intervenir au sein du multi-accueil de BRAINE.

Les temps d'intervention sont prévus le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> jeudi matin de chaque mois pour une durée d'1 heure afin que l'agent puisse intervenir sur les différents groupes présents au sein du multi-accueil.

Il propose de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de personnel entre la Commune de BRAINE, la CCVA et l'agent.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.
- D'autoriser le Maire à la signer.

-----

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT : 2019-2022**

Le Maire informe l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Commune, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et la CAF de l'Aisne est arrivé à échéance. La Commune finançant des actions éligibles dans le cadre de ce contrat, le Maire propose à l'Assemblée de le renouveler pour la période 2019-2022.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022,
  - D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.
-

**CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » - AVENANT N° 04**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SMACL, assure les dommages aux biens de la Commune par la police n° 114324/Q.

L'avenant présenté a pour objet :

- La location du chapiteau du marché de Noël.

Le montant de cet avenant s'élève à 54,33 euros TTC.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 04 au contrat « Dommages aux biens » de la Commune.
- D'autoriser le Maire à le signer.

-----

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès ...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité,

**Article 1 :**

**D'approuver** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

◆ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.

◆ **Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 :**

**De s'engager** à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

-----

**ACHAT DE LA PARCELLE D641**

Le Maire demande à l'Assemblée d'apporter une modification à cette délibération compte-tenu que la parcelle appartient uniquement à la SCI MIRABELLE représentée par Monsieur Jean-Marie DEBEAUMONT. A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de modifier cette délibération.

Le Maire informe l'Assemblée que la parcelle D641 située 81 Rue du Martroy est mise en vente, d'une contenance de 6 a 96 a au prix de 168 000,00 euros. Cette parcelle appartient à la SCI MIRABELLE représentée par Monsieur Jean-Marie DEBEAUMONT.

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier est inférieure au seuil de 180 000 euros, l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Maire propose d'acheter à la SCI MIRABELLE la parcelle D641 suivantes, pour un montant de 168 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à la SCI MIRABELLE, la parcelle cadastrée section n° D641 d'une contenance de 6 a 96 ca.
- De fixer le prix de vente de la parcelle à 168 000,00 euros.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

-----

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED DE BRAINE – DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que le démarrage des travaux sur l'église Saint-Yved est prévu mi-février 2020.

Le Maire indique à l'Assemblée que la mission APS/APD/PRO-DCE/ACT de la tranche ferme concernant la maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église Saint-Yved est arrivée à son terme. Par conséquent, la mission suivante est la phase DET/AOR pour la tranche ferme et la mission DET/AOR pour la tranche optionnelle.

Il précise que le coût de ces missions s'élève à 60 000,00 euros HT.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 30 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 60 000,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 18 000,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 60 000,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 30 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 12 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 18 000,00 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre au Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**MISSION CSPS ET FRAIS DIVERS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-YVED DE BRAINE – DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a dû se doter d'un CSPS (Coordonnateur de Sécurité et Protection Sociale) pour les travaux de restauration de l'église Saint-Yved de BRAINE. De plus, des frais divers sont prévus tels que la réalisation de diagnostics amiante et plomb ainsi que divers frais.

Il précise que le coût de ces frais est estimé à 210 000,00 euros HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 30 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 210 000,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 63 000,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 210 000,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 105 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 42 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 63 000,00 euros pour la mission CSPA et divers frais au Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-YVED –  
PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT  
INVESTISSEMENT »**

Le Maire demande à l'Assemblée d'apporter une modification à cette délibération en ajoutant au plan de financement, la participation de la Région des Hauts de France à hauteur de 5 % du montant HT des travaux. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée que Madame Maël DE QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques et Maître d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Yved a estimé la phase 2 des travaux de restauration à 750 000 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT  
Subvention : 35 % soit 262 500,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT  
Subvention : 40 % soit 300 000,00 euros
- Subvention de la Région des Hauts de France,  
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT  
Subvention : 5 % soit 37 500,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 150 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 262 500,00 euros pour la phase 2 des travaux de restauration de l'église Saint-Yved au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED DE BRAINE – DEMANDE DE SUBVENTION : DRAC**

Le Maire indique à l'Assemblée que la mission APS/APD/PRO-DCE/ACT de la tranche ferme concernant la maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église Saint-Yved est arrivée à son terme. Par conséquent, la mission suivante est la phase DET/AOR pour la tranche ferme et la mission DET/AOR pour la tranche optionnelle.

Il précise que le coût de cette phase s'élève à 60 000,00 euros HT.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 60 000,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 30 000,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 60 000,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 18 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 12 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 30 000,00 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**MISSION CSPS ET FRAIS DIVERS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-YVED DE BRAINE – DEMANDE DE SUBVENTION : DRAC**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a dû se doter d'un CSPS (Coordonnateur de Sécurité et Protection Sociale) pour les travaux de restauration de l'église Saint-Yved de BRAINE. De plus, des frais divers sont prévus tels que la réalisation de diagnostics amiante et plomb ainsi que divers frais.

Il précise que le coût de ces frais est estimé à 210 000,00 euros HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Assiette subventionnable : 210 000,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 105 000,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 210 000,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 63 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 42 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 105 000,00 euros pour la mission CSPS et divers frais au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----  
**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-YVED – PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION : DRAC**

Le Maire demande à l'Assemblée d'apporter une modification à cette délibération en ajoutant au plan de financement, la participation de la Région des Hauts de France à hauteur de 5 % du montant HT des travaux. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée que Madame Maël DE QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques et Maître d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Yved a estimé la phase 2 des travaux de restauration à 750 000 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT  
Subvention : 40 % soit 300 000,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne  
Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT  
Subvention : 35 % soit 262 500,00 euros
- Subvention de la Région des Hauts de France,  
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT  
Subvention : 5 % soit 37 500,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 150 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 300 000,00 euros pour la phase 2 des travaux de restauration de l'église Saint-Yved à l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

---

## **DECISIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

### **Décision n° 33/2019 en date du 20 décembre 2019**

Acceptation du trop-versé sur la taxe d'habitation 2019 du bien situé 13 Rue des Remparts à BRAINE (logement vacant), d'un montant de 139,00 euros.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne lecture des remerciements de Monsieur Patrick KAMINSKI, Principal du Collège Pierre et Marie CURIE de BRAINE pour la réalisation du parking Rue Jean Moulin fait en régie par les Services Techniques de la Ville.

-----

Monsieur Jean PONS rappelle à l'Assemblée la date de la cérémonie des vœux aux personnalités prévue le lundi 20 janvier 2020 à 19 h 30.

-----

La séance est levée à 20 h 35.

La Secrétaire de séance,

  
Arlette DUFOUR



Le Maire,

  
François RAMPENBERG